

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--:--

DECRET N°72-276 du 23 octobre 1972

portant prise en charge par la Société de Commercialisation et de Crédit Agricole du Dahomey (SOCAD) de l'importation de certains produits de grande consommation.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
 - VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
 - VU l'Ordonnance N°72-4 du 29 janvier 1972, portant approbation des statuts de la Société de Commercialisation et de Crédit Agricole du Dahomey (SOCAD), notamment son article 4 ;
 - VU l'Ordonnance N°72-32 du 25 septembre 1972, portant fixation des grandes orientations du Gouvernement en matière économique et financière pour la période 1972-1976 ;
 - VU l'Ordonnance N°72-38 du 23 octobre 1972, instituant un monopole d'Etat pour l'importation des produits de grande consommation ;
 - VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

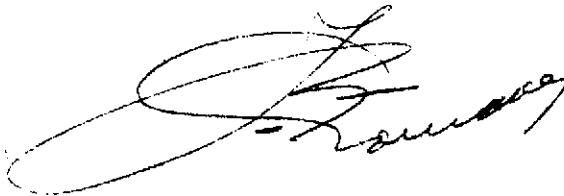
Article 1er - Est confiée à la Société de Commercialisation et de Crédit Agricole du Dahomey (SOCAD) l'importation des produits de grande consommation ci-après : riz, sucre, blé, farine de blé, lait condensé.

Article 2 - Un arrêté du Ministre de l'Economie et du Plan fixera les modalités d'application du présent décret.

.../...

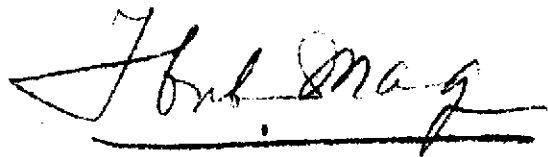
Article 3.- Le Président Directeur Général de la Société de Commercialisation et de Crédit Agricole du Dahomey (SOCAD) est chargé de l'exécution du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 23 octobre 1972



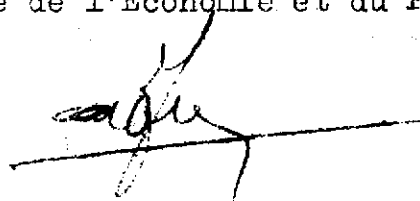
par le Conseil Présidentiel,

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Hubert MAGA

Le Ministre de l'Economie et du Plan,



Me Joseph KEKE

Ampliations:

PCP 6 - MCP 4 - CS 6 - SGG 4 - HC 2 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc.-JORD 5 -
DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - SOCAD 10 - ACDN-CEDN-CNI 3 - ACN 2 - DGAE 4
Ministères 10 - MF 5 - MEP 5 - DN 1 - Chamb. Com. 4.